



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

*RECUEIL*

*DES*

*ACTES ADMINISTRATIFS*

*N° 53*

**Du 2 au 9 octobre 2020**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 53**

**Du 2 au 9 octobre 2020**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/2805</b>	<b>02/10/2020</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Santeny – Bâtiments publics et voie publique	<b>6</b>
<b>2020/2806</b>	<b>02/10/2020</b>	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/1360 du 23 avril 2018 modifié Ville de Bonneuil-sur-Marne – Bâtiment public, voie publique et vidéoverbalisation	<b>8</b>
<b>2020/2808</b>	<b>02/10/2020</b>	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié Ville de Vincennes – Voie publique et vidéoverbalisation	<b>10</b>
<b>2020/2807</b>	<b>02/10/2020</b>	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019/2957 du 24 septembre 2019 Ville d'Alfortville – Voie publique et vidéoverbalisation	<b>12</b>
<b>2020/2809</b>	<b>02/10/2020</b>	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/429 du 7 février 2017 modifié Ville de Bry-sur-Marne– Bâtiments publics et voie publique	<b>14</b>
<b>2020/2827</b>	<b>05/10/2020</b>	PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE- Promotion 2020	<b>16</b>
<b>2020/2969</b>	<b>09/10/2020</b>	Portant interdiction d'établissement de débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé autour de certains édifices et bâtiments	<b>18</b>

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/2767</b>	<b>29/09/2020</b>	Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS « GSFI » ayant pour enseigne « FUNERALIS » sise <b>21 rue des Aubépinés à Orly (94)</b>	<b>21</b>

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2020/2755	28/09/2020	Portant habilitation de l'organisme TR OPTIMA CONSEIL pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	23
2020/2756	28/09/2020	Portant habilitation de l'organisme Cogem pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	25
2020/2930	08/10/2020	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-3635 du 31 octobre portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-de-Marne.	27

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2020/125	23/07/2020	Portant création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement des places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et des places de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par l'association Simon de Cyrène sise 2 place Marcel Thirouin Rungis (94150)	29

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2020/sans numéro	30/09/2020	Arrêté portant délégation de signature	33
2020/sans numéro	01/10/2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement	35
2020/sans numéro	21/09/2020	Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Saint Maur des Fossés	37

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2020/2834	06/10/2020	Portant agrément de l'accord d'entreprise ESSILOR en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	39
2020/2835	06/10/2020	Portant agrément de l'accord d'entreprise VITALAIRE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	40
2020/2836	06/10/2020	Portant agrément de l'accord d'entreprise COURIR en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	41
2020/2837	06/10/2020	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,	42

<b>2020/2961</b>	<b>09/10/20</b>	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BUDE FORDERTECHNIK, Sise Kollerbreite 12,33699 BIELEFELD, ALLEMAGNE	<b>50</b>
------------------	-----------------	--	-----------

**PRÉFECTURE DE REGION ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/004</b>	<b>01/10/2020</b>	Fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)	<b>52</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/1008</b>	<b>13/10/2020</b>	GCSMS Les EHPAD Publics du Val de Marne Direction des Ressources Humaines 73 rue d'Estienne d'Orves 94120 FONTENAY-SOUS-BOISportant ouverture et organisation d'un concours sur titre de cadre de sante paramédical la Fonction Publique Hospitalière - Filière infirmière	<b>55</b>
<b>2020/186</b>	<b>06/10/2020</b>	DDPP -donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne	<b>57</b>
<b>2020/187</b>	<b>06/10/2020</b>	DDPP - donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne	<b>61</b>
<b>2020/1</b>	<b>01/10/2020</b>	Agence Nationale de l'habitat Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.	<b>63</b>
<b>2020/3</b>	<b>18/09/2020</b>	L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale	<b>67</b>
<b>2020/sans numéro</b>	<b>18/09/2020</b>	Portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, responsable du service interdépartementale des bourses	<b>68</b>
<b>2020/sans numéro</b>	<b>18/09/2020</b>	Portant délégation de signature à madame DEBUCHY Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, responsable du service des retraites pour le personnel du premier degré	<b>70</b>
<b>2020/sans numéro</b>	<b>18/09/2020</b>	Portant délégation des signature à madame BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne	<b>72</b>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2020/2805**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Ville de Santeny – Bâtiments publics et voie publique**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2020/2420 du 25 août 2020 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2020/0265 du 20 août 2020, de Monsieur Vincent BEDU, Maire de Santeny, Hôtel de ville, Place du général de Gaulle – 94440 Santeny, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune ;
- VU** l'avis émis le 9 septembre 2020 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Vincent BEDU, Maire de Santeny, Hôtel de ville, Place du général de Gaulle – 94440 Santeny, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures, 6 caméras extérieures et 23 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation ;

**Article 2** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la police municipale afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Sébastien LIME**



**A R R E T E N°2020/2806**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/1360 du 23 avril 2018 modifié  
Ville de Bonneuil-sur-Marne – Bâtiment public, voie publique et vidéoverbalisation**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2020/2420 du 25 août 2020 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1360 du 23 avril 2018 modifié autorisant Monsieur Patrick DOUET, Maire de Bonneuil-sur-Marne, Hôtel de ville, 7 rue d'Estienne d'Orves – 94380 Bonneuil-sur-Marne, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 14 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir de ce système de vidéoprotection ;
- VU** la demande n°2017/0555 du 12 août 2020, du Maire de Bonneuil-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 9 septembre 2020 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018/1360 du 23 avril 2018 modifié est remplacé comme suit :

**« Article 2 :** Le Maire de Bonneuil-sur-Marne, Hôtel de ville, 7 rue d'Estienne d'Orves– 94380 Bonneuil-sur-Marne, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures, 14 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (caméras 1,2,3,4,5,6,7,8 et 9), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté »

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018/1360 du 23 avril 2018 modifié est supprimé.

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Sébastien LIME**



**ARRETE N°2020/2807**  
**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019/2957 du 24 septembre 2019**  
**Ville d'Alfortville – Voie publique et vidéoverbalisation**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2020/2420 du 25 août 2020 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2957 du 24 septembre 2019 autorisant le Maire d'Alfortville, Hôtel de ville, Place François Mitterrand – 94140 Alfortville, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 62 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir de ce système de vidéoprotection ;
- VU** la demande n°2017/0035 du 3 août 2020, de Monsieur Luc CARNOUVAS, Maire d'Alfortville, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection et d'étendre le dispositif de vidéoprotection exploité à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** l'avis émis le 9 septembre 2020 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019/2957 du 24 septembre 2019 est remplacé comme suit :

**« Article 1 :** Le Maire d'Alfortville, Hôtel de ville, Place François Mitterrand – 94140 Alfortville, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **72 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (caméras 2, 3, 4, 6, 7, 11, 12, 18, 19, 24, 29, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 42, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 59, 60, 61, 64, 65, 68 et 72), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019/2957 du 24 septembre 2019 est supprimé.

Le reste sans changement.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Sébastien LIME**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2020/2808**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié  
Ville de Vincennes – Voie publique et vidéooverbalisation**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéooverbalisation ;
- VU** l'arrêté n°2020/2420 du 25 août 2020 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié autorisant le Maire de Vincennes, Hôtel de Ville, Hôtel de Ville, 53bis rue de Fontenay – 94300 Vincennes, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéooverbalisation comportant 62 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéooverbalisation à partir de l'ensemble du système de vidéooverbalisation existant ;
- VU** la demande n°2009/0166 du 17 juillet 2020, de Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Maire de Vincennes, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéooverbalisation et d'étendre le dispositif de vidéooverbalisation exploité à partir du système de vidéooverbalisation existant ;
- VU** l'avis émis le 9 septembre 2020 par la Commission départementale des systèmes de vidéooverbalisation ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018/1956 du 12 juin 2018 modifié est remplacé comme suit :

**« Article 2 :** Le Maire de Vincennes, Hôtel de ville, 53 bis rue de Fontenay – 94300 Vincennes, est autorisé à installer un système de vidéooverbalisation comportant **63 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéooverbalisation à partir de l'ensemble du système de vidéooverbalisation existant, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté. »

Le reste sans changement.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Sébastien LIME**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**ARRETE N°2020/2809**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/429 du 7 février 2017 modifié  
Ville de Bry-sur-Marne – Bâtiments publics et voie publique**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2020/2420 du 25 août 2020 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/429 du 7 février 2017 modifié autorisant le Maire de Bry-sur-Marne, Hôtel de ville, 1 Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 34 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2011/0603 du 18 août 2020, du Maire de Bry-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 9 septembre 2020 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017/429 du 7 février 2017 modifié est remplacé comme suit :

« **Article 2 :** Le Maire de Bry-sur-Marne, Hôtel de ville, 1 Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **8 caméras intérieures et 49 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation ; »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

**Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Sébastien LIME**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2020/2827 du 5 octobre 2020**

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE**

**- Promotion 2020 -**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la famille française ;

Vu le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'avis des commissions de la médaille de la famille des 25 septembre 2019 et 15 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La médaille de la famille est décernée aux mères et père de famille suivants, pour rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

CORIDON née RAYMOND Sarasvadibaye

DALLE née HOCHFELD Evelyne

GAUTHIER Cyrille

JUSTIN née ALMERAS Bernadette

LANGLOIS née LENOIR Catherine

MARQUES née BARBOSA DA CUNHA Idalina

PUXEDDU Valérie

PILLET née LE LAY Annie

.../...

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée au Ministre des solidarités et de la santé ainsi qu'à la Présidente de l'Union départementale des associations familiales du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 octobre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNÉ*

Raymond LE DEUN



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**ARRETE n° 2020/2969**

**Portant interdiction d'établissement de débits de boissons et lieux de vente de tabac  
manufacturé autour de certains édifices et bâtiments**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3335-1 et L. 3512-10 ;

**VU** le code général des impôts en son article 564 *decies* ;

**VU** l'ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016 portant transposition de la directive 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité du Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement de débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**CONSIDERANT** que, notamment pour des considérations ayant trait à l'ordre public, la tranquillité et la santé publiques, il y a lieu de déterminer les distances auxquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis autour de certains édifices et établissements ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de la nécessité de concilier le développement économique dans le département avec les impératifs de lutte contre le tabagisme, il y a lieu de déterminer les distances auxquelles les débits de tabac ne peuvent être établis autour de certains édifices et établissements ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Dans le département du Val-de-Marne, sans préjudice des droits acquis, les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis à une distance de moins de 75 mètres des édifices et établissements suivants dont l'énumération est limitative :

1° Établissements de santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;

2° Établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ;

3° Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

### **Article 2 :**

Dans les communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place, le représentant de l'État dans le département peut autoriser, après avis du maire, l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones faisant l'objet des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient.

### **Article 3 :**

Dans le département du Val-de-Marne, sans préjudice des droits acquis, les lieux de vente de tabac manufacturé ne peuvent être établis à une distance de moins de 75 mètres des édifices et établissements suivants dont l'énumération est limitative :

1° Établissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux ;

2° Établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse ;

3° Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

**Article 4 :**

Les distances fixées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sont calculées selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'édifice ou de l'établissement protégé d'une part et du débit de boissons ou du lieu de vente de tabac manufacturé d'autre part. Dans ce calcul, la dénivellation en dessus et au-dessous du sol, selon que le débit ou lieu de vente est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte.

L'intérieur des édifices et établissements en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2008-5324 du 22 décembre 2008.

**Article 6 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne, les maires du département, le directeur territorial de la sécurité de proximité et le directeur régional des douanes de Paris-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 09/10/2020

Raymond LE DEUN



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section Réglementation Générale**

**ARRÊTE n° 2020/2767**  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement de la SAS « GSFI » ayant pour enseigne «FUNERALIS »  
sise 21 rue des Aubépines à Orly (94)

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

**Vu** la demande présentée le 11 septembre 2020, par M. Jonathan LANNEREE, président de la SAS « GFSI » sise 10 rue du Cheval Bardé à Janville-en-Beauce (28) tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire ayant pour enseigne « FUNÉRALIS » sis 21 rue des Aubépines à Orly (94) ;

**Vu** l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 29 juin 2020 ;

**Vu** les pièces annexées à la demande ;

**Considérant** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance de son habilitation dans le domaine funéraire ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'établissement secondaire de la SAS « GFSI » ayant pour enseigne « FUNÉRALIS » sis 21 rue des Aubépines à Orly (94), exploité par M. Jonathan LANNEREE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

**Activités en sous-traitance :**

- soins de conservation,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 20-94-0154.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jonathan LANNEREE, président de la SAS « GFSI » et au Maire d'Orly, pour information.

Créteil, le 29 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE

Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

## ARRÊTÉ N° 2020/2755

### portant habilitation de l'organisme TR OPTIMA CONSEIL pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3890 du 2 décembre 2019 portant habilitation à l'organisme TR OPTIMA CONSEIL pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/2418 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** le courriel en date du 23 septembre 2020 de la société TR OPTIMA CONSEIL informant de l'arrivée d'un nouveau collaborateur, Monsieur Julien Macquet, en complément des personnes déjà habilitées au sein de la société ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La société TR OPTIMA CONSEIL situé 4 place du Beau Verger- 44120 VERTOU est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

**ARTICLE 2 :** le numéro d'habilitation est le 2020/94/AI/5.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 4:** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

.../...

**ARTICLE 5 :** L'arrêté n° 2019/3890 du 2 décembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, 28 septembre 2020  
**signé, pour le Préfet et par délégation,**  
**La Secrétaire Générale ,**  
**Mireille LARREDE**

## ARRÊTÉ N° 2020/2756

### portant habilitation de l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3216 du 14 octobre 2019 portant habilitation à l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/2418 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** le courriel en date du 14 septembre 2020 de la société COGEM informant du départ de Madame Maud LEBREC épouse BELLOT;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La société COGEM situé 6D rue Hippolyte Mallet - 63130 ROYAT, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

**ARTICLE 2 :** le numéro d'habilitation est le 2020/94/AI/4.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 4:** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

.../...

**ARTICLE 5 :** L'arrêté n° 2019/3216 du 14 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, 28 septembre 2020  
**signé, pour le Préfet et par délégation,**  
**La Secrétaire Générale ,**  
**Mireille LARREDE**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ N°2020/ 2930 du 8 octobre 2020**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-3635 du 31 octobre portant renouvellement  
de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires  
et Technologiques (CODERST) du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-21 ;
- VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-2502 bis portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-3635 du 31 octobre portant renouvellement de la composition du CODERST du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-2388 du 21 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/2516 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le courrier du 30 septembre 2020 de M. Luc CARVOUNAS, Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne, précisant le nom de ses représentants au collège des collectivités territoriales du CODERST ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) fixée par l'arrêté préfectoral n°2018-3635 du 31 octobre modifié, est déterminée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

**SIGNÉ**

Bachir BAKHTI

## **ANNEXE**

**La composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne est maintenue comme suit :**

**Président: M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,**

### **1 – Six représentants des Services de l'État**

- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ou son représentant
- deux représentants du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

**1 bis** - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

### **2- Cinq représentants des collectivités territoriales**

- M. Bruno HÉLIN, Vice-président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- M. Jean-François LE HELLOCO, Conseiller Départemental
- M. Pascal LESSELINGUE, Adjoint au Maire de L'Hay-les-Roses
- M. Jean-Raphaël SESSA, Adjoint au Maire de La Queue-en-Brie
- M. Sylvain MAILLER, Conseiller municipal à Chevilly-Larue

### **3- Neuf représentants d'associations, des usagers et des professions concernées**

- M. Michel Nino FLOCCARI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
- M. Daniel LE CUNFF, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
- M. Philippe DUMÉE, représentant l'association Nature et Société
- M. Christophe HILLAIRET, représentant la profession agricole
- M. Daniel ATTALI, représentant la profession du bâtiment
- M. Eric REBIFFÉ, représentant les industriels exploitants d'installations classées
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste
- Mme Ghislaine GOUPIL, représentant le Laboratoire Central de la Préfecture de Police à Paris
- Mme Magali GICQUEL, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

### **4- Quatre personnalités qualifiées**

- Pr Pascal ANDUJAR, Professeur de médecine
- M. Eric GOMEZ, Directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières en Ile-de-France
- M. Christian BERGES, Cardiologue
- M. Régis MOILLERON, Directeur du laboratoire eau environnement et systèmes urbains à l'Université Paris-Est Créteil

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°125/2020**

**portant création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)  
par regroupement des places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et  
des places de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

**gérés par l'association Simon de Cyrène sise 2 place Marcel Thirouin Rungis  
(94150)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Christian Favier, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 2 avril 2015 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association Simon de Cyrène en date du 11 octobre 2018 visant le déploiement d'une équipe mobile permettant d'apporter des réponses en terme de soin dans des solutions de logement inclusif sur Paris et sur Rungis, inspirées par le projet d'établissement porté par le foyer de vie de Vanves (92170) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-540 du président du Conseil départemental du Val-de-Marne autorisant le fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) situé au sein de la « Maison partagée Simon de Cyrène de Rungis » géré par l'association Simon de Cyrène Rungis (94150) en date du 19 octobre 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 2019-240 en date du 20 décembre 2019 portant d'une part transformation du foyer de vie de Vanves (92170), géré par l'association Simon de Cyrène, sise 13 rue d'Issy Vanves (92170), en établissement d'accueil médicalisé (EAM) et portant d'autre part extension de ce dernier sous forme, notamment de SSIAD ;
- VU** l'arrêté n° 2020-112 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant cession d'autorisation du SSIAD sis 13 rue d'Issy, 92170, Vanves. géré par l'association Simon de Cyrène –Vanves, au bénéfice de l'association Simon de Cyrène – Rungis en date du 24 juin 2020 ;
- VU** la décision du conseil d'administration de l'association Simon de Cyrène du 9 décembre 2019 validant le regroupement des places de SSIAD et des places de SAAD au bénéfice de la création d'un SPASAD de 33 places ;

**CONSIDÉRANT** que ce regroupement de places de SSIAD et de SAAD répond au besoin de développement d'accompagnements innovants et inclusifs dans le Val-de-Marne ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La création d'un SPASAD de 33 places sis 2 place Marcel Thirouin Rungis (94150), géré par l'association Simon de Cyrène sise 2 place Marcel Thirouin Rungis (94150) est autorisée par regroupement des places de SSIAD et des places de SAAD sises à la même adresse et destinées à l'accompagnement de personnes handicapées de plus de 20 ans cérébro-lésés du présent type un handicap de l'Inchispe National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** N° FINESS de l'établissement de ce type au I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la Code catégorie : 209 (service présentant des troubles associés à des personnes handicapées)  
Code d'objets de l'activité : 965 (accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 438 (Cérébro-lésés) - 207 (Handicap cognitif spécifique)

La capacité du SPASAD est portée à 33 places.  
N° FINESS du gestionnaire : 75 005 011 4  
Code statut : 60 (association non reconnue d'utilité publique)

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de à l'autorité compétente

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du département du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

23 juillet 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Christian FAVIER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine COURIVAUD, Mme Christine VIE et Mme Séverine CONCHILLO, Inspectrices des Finances Publiques, responsables adjointes du pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne, en matière de gestion des particuliers, des procédures collectives et des professionnels, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARDY Fabienne	IFIP	15 000 €	18 mois	200 000€
HICHER Régine	IFIP	15 000€	18 mois	200 000€
CLEORON Rachelle	IFIP	15 000 €	18 mois	200 000€
AHMADOU Hamadou	CFIP	10 000€	12 mois	100 000€
AYARI Jessica	CFIP	10 000€	12 mois	100 000€
CABARRUS Jessie	CFIP	10 000€	12 mois	100 000€
LOF Vanessa	CFIP	10 000€	12 mois	100 000€
NEICHOLS Christine	CPFIP	10 000€	12 mois	100 000€
DANIC Natasa	AAFIP	2 000€	12 mois	100 000€
TON- NGUYEN Isabelle	AAFIP	2 000€	12 mois	20 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de Créteil  
Pôle de recouvrement spécialisé de Créteil  
1place du Général Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

A Créteil, le 01/10/2020  
La comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,  
**GOBY Dominique**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Val de Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des finances publiques les décisions contentieuses de recouvrement d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, aux inspecteurs et contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction – division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé - dont les noms suivent :

<b>Inspecteurs</b>	<b>Dans la limite de 30 000 euros</b>
Samah BORG Annick DZOKANGA Florence LEFEVRE Ophélie MANIGLIER Valérie SELLIER Nelly SEREGBA	
<b>Contrôleurs</b>	<b>Dans la limite de 10 000 euros</b>
Christine ANISS Jessica ANNEROSE Nabil BOUBAKER Clotilde BOUTIN-LAMASINE Claire CAPITAINE Sandrine FERRAND France-Lise MEZILA Laurent TASSIE	

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des finances publiques les décisions contentieuses, uniquement en matière de remboursement de crédit de TVA d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, aux inspecteurs et contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction – division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé - dont les noms suivent :

<b>Inspecteurs</b>	
Marie-Agnès PEUCH Alexandre PHAN	<b>Dans la limite de 100 000 euros</b>
<b>Contrôleurs</b>	
Johana GAMAIRE	<b>Dans la limite de 20 000 euros</b>

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des Finances publiques et dans la limite de 20 000 euros, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires, relatifs au contentieux du recouvrement, aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction – division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé - dont les noms suivent:

Samah	BORGI
Annick	DZOKANGA
Florence	LEFEVRE
Ophélie	MANIGLIER
Marie-Agnès	PEUCH
Alexandre	PHAN
Valérie	SELLIER
Nelly	SEREGAZA

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A Créteil, le 30/09/2020  
La Directrice départementale des Finances Publiques  
du Val-de-Marne,

Signé

**Nathalie MORIN**

**Administratrice générale des finances publiques,**

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Saint Maur des Fossés**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **madame BALTUS Géraldine, inspectrice des finances publiques, et madame VANCAUWENBERGHE Estelle, inspectrice des finances publiques**, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de **Saint Maur des Fossés**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
DIEBOLT Christian	Contrôleur	6 mois et 2500 €
BOURY Sylvie	Contrôleur	6 mois et 2500 €

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à monsieur DIEBOLT Christian à l'effet de signer tout type de courriers administratifs relatifs aux retenues sur les salaires des agents des collectivités locales assignées sur ma caisse.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Saint Maur, le 21 septembre 2020

Le comptable,

Eric MASSONI  
Chef de service comptable  
Administrateur des Finances Publiques adjoint



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises  
De la Concurrence de la Consommation  
Du Travail et de l'Emploi d'Ile de France  
Unité Départementale du Val de Marne

**Arrêté n° 2834/2020**

portant agrément de l'accord d'entreprise ESSILOR  
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DU VAL DE MARNE

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 06 octobre 2020 par la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Val de Marne,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 21 février 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

ESSILOR  
147 rue de Paris  
94220 Charenton le Pont

et déposé le 06 mars 2020, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**Article 2** : Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 06/10/2020

Pour le Préfet et par Délégation

Du Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et l'emploi d'Ile de France

Le responsable du service Insertion des publics en difficulté

Régis WAJSBROT



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises  
De la Concurrence de la Consommation  
Du Travail et de l'Emploi d'Ile de France  
Unité Départementale du Val de Marne

**Arrêté n° 2835/2020**

portant agrément de l'accord d'entreprise VITALAIRE  
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DU VAL DE MARNE

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 06 octobre 2020 par la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Val de Marne,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 10 mars 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

VITALAIRE SA  
28 rue d'Arcueil  
94258 GENTILLY CEDEX

et déposé le 26 mars 2020, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**Article 2** : Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 06 /10/2020

Pour le Préfet et par Délégation

Du Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et l'emploi d'Ile de France

Le responsable du service Insertion des publics en difficulté

Régis WAJSBROT



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises  
De la Concurrence de la Consommation  
Du Travail et de l'Emploi d'Ile de France  
Unité Départementale du Val de Marne

**Arrêté n° 2836/2020**

portant agrément de l'accord d'entreprise COURIR  
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DU VAL DE MARNE

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 06 octobre 2020 par la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Val de Marne,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 03 avril 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

COURIR  
5,11 rue Charles De Gaulle  
94140 ALFORTVILLE

et déposé le 09 avril 2020, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**Article 2** : Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 06/10/2020

Pour le Préfet et par Délégation

Du Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et l'emploi d'Ile de France

Le responsable du service Insertion des publics en difficulté

Régis WAJSBROT



MINISTÈRE DU TRAVAIL,

Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-de-Marne

**Décision N° 2020-2837**  
**Portant subdélégation de signature**  
**dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises,**  
**de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,**

**Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,**

- **VU** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime,
- **VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- **VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **VU** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016.
- **Vu** la décision n°2020-31 du 2 juin 2020 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DECIDE :**

**Article 1er** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Éric JANY, Directeur du travail, responsable du pôle Travail de l'unité départementale, à Monsieur Nicolas REMEUR, Directeur du travail, responsable du pôle 3E de l'unité départementale, à l'effet de signer les décisions suivantes :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
-----------------------------	------------------

<b>1- Egalité professionnelle</b>		
1.1	Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L. 2242-9 et R. 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
<b>2- Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>		
2.1	L 1233-56	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE
2.2	L 1233-57 et L 1233-57-6	Avis sur la procédure et observation sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE
2.3	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L.1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
2.4	L 1233-57-5 ; D 1233-12	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
2.5	L 4614-12-1 ; L 4614-13	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1
<b>3- Durée du travail</b>		
3.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
3.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
3.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
3.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
3.5	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
<b>4- Santé et sécurité</b>		
4.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux

4.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
4.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
4.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
4.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
4.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
4.7	Article R. 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>5- Groupement d'employeurs</b>		
5.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
5.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>6- Représentation du personnel</b>		
6.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
6.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale

6.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
6.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
6.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
6.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
6.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
6.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>7- Apprentissage</b>		
7.1	Articles L 6225-4 à L. 6225-8 et R. 6225-1 à R. 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L. 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>8- Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>		
8.1	Articles L. 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décisions de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L. 4733-10)
<b>9- Formation professionnelle et certification</b>		
9.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
9.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation

<b>10- Divers</b>		
10.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
10.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
10.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
10.9	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
10.10	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
10.11	Article L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JANY, de Monsieur Nicolas REMEUR, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe, adjointe au responsable du pôle travail, ou Madame Virginie RUE, attachée principale, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup>, ou Monsieur Thomas DESSALLES, inspecteur du travail, pour les décisions prises en application des dispositions des articles L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail.

**Article 3** : Subdélégation permanente est également donnée aux directrices adjointes et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent, pour les compétences mentionnées au présent article

- Monsieur Bertrand KERMOAL responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Monsieur Jean-Noel PIGOT responsable de l'unité de contrôle 4 ;

<b>Durée du travail</b>		
11.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
11.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
11.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
11.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département

<b>Représentation du personnel</b>		
12.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
12.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
12.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
12.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
12.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
12.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
12.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
12.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

**Article 4** : Pour l'exercice des attributions visées au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision une subdélégation de signature est également donnée aux directrices adjointes, directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- Monsieur Bertrand KERMOAL responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Mme Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- M. Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- M. Jean-Noël PIGOT responsable de l'unité de contrôle 4 ;

**Article 5** : Pour l'exercice des attributions visées au point 6- 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, une subdélégation de signature est également donnée aux inspectrices, inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Mme Gabrielle Elina AMAR
- Mme Laure BENOIST
- Mme Nadia BONVARD
- Mme Luce BOUENIKALAMIO
- M. Yann BURDIN
- Mme Annie CENDRIE
- Mme Naïma CHABOU
- Mme Suzie CHARLES
- Mme Anaïs CIMA
- M. Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA
- Mme Laure FOGHA YOUSMI
- Mme Audrey GEHIN
- Mme Julie GUINDO
- Mme Pauline GUICHOT

- M. Diego HIDALGO
- Mme Nimira HASSANALY
- Mme Laurie JORDA
- Mme Marie KARZELADZE
- Mme Elisabeth LAMORA
- Mme Agathe LE BERDER
- Mme Nadège LETONDEUR
- Mme Florence LESPIAUT
- Mme Soizic MIRZEIN
- Mme Léna PERTUY
- Mme Sophie TAN
- M. Johan TASSE
- Mme Fatimata TOUNKARA
- Mme Chantal ZANON
- Mme Evelyne ZOUBICOU

**Article 6** : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L 1237-14, R. 1237-3, L 3345-1 et suivants, D 3345-1 et suivants du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint, responsable de la section centrale travail,

**Article 7** : La décision n°2020-1723 du 24 juin 2020, portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogée.

**Article 8** : Le Directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le directeur régional adjoint,  
directeur de l'unité départementale,

Didier TILLET



Unité Départementale du Val de Marne

Section centrale travail

**Arrêté n°2020/ 2961  
Portant acceptation de la demande de dérogation à  
la règle du repos dominical présentée par  
la société **BUDDE FORDERTECHNIK**,  
Sise Kollerbreite 12,  
33699 BIELEFELD, ALLEMAGNE**

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 16 septembre 2020, présentée par M. Jürgen BUDDE, Directeur général de la société BUDDE FORDERTECHNIK, sise Kollerbreite 12, 33699 BIELEFELD, Allemagne, pour une intervention au sein de LA POSTE, Agence Rungis SOGARIS, SOGARIS 121, 94514 RUNGIS CEDEX,

**Vu** la décision unilatérale de l'employeur sur la dérogation au repos dominical du 10 septembre 2020,

**Vu** les attestations de volontariat des salariés concernés par le travail le dimanche,

**Considérant** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de 3 salariés le dimanche 25 octobre 2020, au sein de l'agence LA POSTE Rungis SOGARIS, SOGARIS 121, 94514 RUNGIS

CEDEX ; que le nombre de dimanches n'excède pas trois ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

**Considérant** que ce travail exceptionnel du dimanche 25 octobre répond à une demande de LA POSTE, afin de limiter l'impact sur la distribution de colis, dans le cadre de sa mission de service public de distribution du courrier et des colis ;

**Considérant** que les salariés effectueront des activités de montage et de mise en service de convoyeurs, qui ne peuvent pas se dérouler simultanément avec l'activité de préparation et de distribution de colis, notamment pour des raisons de sécurité ;

**Considérant** qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travaillent le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale de l'employeur sur la dérogation au repos dominical du 10 septembre 2020, soit notamment une majoration de rémunération et un repos compensateur ;

## ARRETE

**Article 1 :** La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BUDE FORDERTECHNIK, sise Kollerbreite 12, 33699 BIELEFELD, Allemagne, pour une intervention au sein de LA POSTE, Agence Rungis SOGARIS, SOGARIS 121, 94514 RUNGIS CEDEX est accordée pour le dimanche 25 octobre 2020.

**Article 2 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 octobre 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

### Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ N°IDF-2020-10-01-004**

Fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des transports, notamment les articles R.1241-3, R.1241-4 et R.1241-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM), notamment son article 3 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)<sup>1</sup>, au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, les présidents des EPCI d'Île-de-France, élus ou réélus à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020 (premier tour) ou du 28 juin 2020 (second tour) :

- Le président de la métropole du Grand Paris ;
- Les présidents des 11 établissements publics territoriaux (EPT) ;
- Le président de la communauté urbaine (CU) Grand Paris Seine et Oise (Yvelines) ;
- Les présidents des communautés d'agglomération (CA) de la grande couronne ;
- Les présidents des communautés de communes (CC) de la grande couronne ;
- Les présidents des syndicats intercommunaux (SI) dont le siège est situé en Île-de-France [syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)].

<sup>1</sup> Établissements visés aux articles L. 5210-1 à L. 5219-11 du code général des collectivités locales (CGCT)

**Secrétariat général aux politiques publiques**  
**Direction des affaires juridiques**

- Article 2 :** La liste des électeurs participant à l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités est jointe en annexe du présent arrêté.  
La liste sera actualisée par arrêté au fur et à mesure de l'élection des présidents des syndicats intercommunaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.
- Article 4 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ier octobre 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

*ANNEXE I –  
Liste des électeurs participant à l'élection du représentant  
des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale  
au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités*



**Objet : Concours externe sur titres de cadre de santé paramédical filière infirmière**

**Destinataires : tout le personnel**

**Direction rédactrice : DRH – service des concours**

**DECISION n°1008-2020  
portant ouverture et organisation d'un concours sur titre de cadre de sante  
paramédical la Fonction Publique Hospitalière - Filière infirmière**

Le Directeur par intérim,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret ,°2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours internes sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'avis de concours publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1.** Un concours internes sur titres de cadre de santé paramédical est ouvert à la Fondation Favier dont la spécialité suit :

- Filière infirmière : 1 poste

**ARTICLE 2.** La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier de candidature reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

**ARTICLE 3.** Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers :
  - Titulaires du diplôme de cadre de santé ;
  - Relevant des corps régis par décret 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statut particulier des personnels infirmiers ;
  - Comptant au 1er janvier 2020 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps régis par le décret précité.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière :
  - Titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ;
  - Ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicotechnique.

	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	NOTE DE SERVICE 2020	Réf. :MC/BG/2020 Date : 08/10/2020 Version : création Statut : rédaction Page 2 sur 3
<b>Objet : Concours externe sur titres de cadre de santé paramédical filière infirmière</b>			
<b>Destinataires : tout le personnel</b>			
<b>Direction rédactrice : DRH – service des concours</b>			

ARTICLE 4. Pour prendre part au concours, le candidat doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Un exemplaire du dossier d'inscription qui peut être retiré en mains propres dans les locaux de la DRH – 73 rue d'Estienne d'Orves 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS ou transmis sur demande à l'adresse suivante : [mcalatayud@gcsms94.fr](mailto:mcalatayud@gcsms94.fr)

Les dossiers de candidature doivent être soit adressés par **courrier recommandé avec accusé de réception** au plus tard **le 10 novembre 2020**, le cachet de la poste faisant foi, soit déposés aux heures d'ouverture (8h30-17h30) à l'adresse suivante :

*Madame la Directrice des Ressources Humaines  
Service des Concours  
GCSMS Les EHPAD Publics du Val de Marne  
Direction des Ressources Humaines  
73 rue d'Estienne d'Orves  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS*

ARTICLE 4. La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Directeur par intérim de la Fondation Favier.

ARTICLE 5. Les pièces suivantes sont disponibles pour envoi par voie électronique auprès de la Direction des Ressources Humaines :

- dossier d'inscription comprenant la notice du concours reprenant le règlement ainsi que les pièces à fournir au dossier de candidature
- dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle susmentionné

ARTICLE 6. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication pour les tiers.

Le directeur par intérim,

Bruno GALLET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la  
Protection des Populations

**ARRÊTÉ DDPP n° 2020-186**

**donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale  
de la protection des populations du Val-de-Marne**

**Le directeur départemental de la protection des populations,**

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la commande publique

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de procédure pénale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne;

VU l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines couverts par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Laure DUNAND-FRARE, secrétaire générale, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, à la secrétaire générale de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Sylvain POSIERE, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain POSIERE, la délégation de signature est exercée par Madame Sandra KARL, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, Monsieur Fatah BENDALI, chef du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations et Monsieur Karim ZOUAGHI, chef du pôle MIN au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Madame Françoise VILLANOVA, chef du service loyauté des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise VILLANOVA, la délégation de signature est exercée par Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur, et Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia DELOCHE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels et Madame Françoise VILLANOVA, chef du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Aurélien NICOT, chef du service loyauté des produits industriels dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux points 1 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien NICOT, la délégation de signature est exercée par Madame Patricia DELOCHE, chef de service protection économique du consommateur et Madame Françoise VILLANOVA, chef du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Monsieur Fatah BENDALI, chef du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité et pour tous les actes dans les domaines prévus aux point 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2019/2427 du 5 août 2019.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fatah BENDALI, la délégation de signature est exercée par Monsieur Sylvain POSIERE, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Sont exclues de la délégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-171 du 1<sup>er</sup> août 2019 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le directeur départemental de la protection des populations

**Redouane OUAHRANI**



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### Arrêté DDPP N°2020-187

**donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne**

**Le directeur départemental de la protection des populations,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi organique n° 2001- 692 du 1<sup>er</sup> août 200 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005;
- Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-2428 du 5 août 2019 donnant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à

Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** l'article 2 de l'arrêté précité autorisant la subdélégation ;

**Vu** l'arrêté DDPP 94 n° 2020-186 du 06 octobre 2020 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction.

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

### **ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté du 06 octobre 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, la subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Val-de-Marne;
- Madame Laure DUNAND-FRARE, secrétaire générale de la protection des populations du Val-de-Marne ;

À l'effet de signer, au nom du Préfet du Val-de-Marne, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation et mandatement) relevant de la direction conformément au périmètre défini par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 août 2019 et de l'article 3 qui exclut la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 2** - Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ainsi que les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3** – L'arrêté DDPP N° 2019-2428 du 7 août 2019 est annulé.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le directeur départemental de la protection des populations

**Redouane OUAHRANI**

**Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence  
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n° 94-2020-1**

M. le Préfet Raymond LE DEUN, délégué de l'Anah dans le département du Val-de-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine LARRIEU, déléguée adjointe de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

---

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter Mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

## **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Catherine LARRIEU, déléguée adjointe de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Thuriane MAHE, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale hébergement et logement du Val-de-Marne et à Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la cheffe de service, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter Mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet de subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme Marie HOM, cheffe du bureau interventions dans l'habitat privé, et à M. Hubert CULIANEZ, adjoint à la cheffe de bureau, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Mme Patricia DELPECH, Mme Florence FRISON, Monsieur Arnaud KUPR et Mme Aurélie BE-DET, chargés d'opérations Anah, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne  
délégué de l'Agence dans le département

Raymond LE DEUN



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Val-de-Marne



## ARRETE D'AUTORISATION DE SIGNATURE N° 2020-003

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil en date du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame **Anne-Marie BAZZO**, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

**Art. 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Anne-Marie BAZZO**, délégation permanente est donnée à monsieur **Antoine KAKOUSKY**, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à madame **Patricia BLOCH**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, ainsi qu'à monsieur **Olivier LANEZ**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- les traitements des accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels.
- les indemnités diverses versées à ces mêmes personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Antoine KAKOUSKY**, de madame **Patricia BLOCH** et de monsieur **Olivier LANEZ**, madame **Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO**, inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice des services de l'éducation nationale, monsieur **Yann POCCHAT**, adjoint au chef de la division des établissements scolaires et des moyens, monsieur **Jérôme CHEVASSUS-ROSSET**, chef de service, sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Signature de monsieur Antoine KAKOUSKY

Signature de madame Patricia BLOCH

Signature de monsieur Olivier LANEZ

Signature de madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO

Signature de monsieur Yann POCCHAT

Signature de monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET

**Art. 2** : Le secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2020

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY,**

**Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne**

**Responsable du service interdépartemental des bourses**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et R 222-36-3 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 19 octobre 2018 nommant madame Valérie DEBUCHY, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté rectoral du 19 octobre 2018 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des bourses et nommant madame Valérie DEBUCHY responsable de ce service ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des bourses nationales d'études du second degré, des bourses d'adaptation et des bourses au mérite aux établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre de l'unité opérationnelle « vie de l'élève » (n° 230) et de l'unité opérationnelle « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139).

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 2020.

### ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the printed name.

Daniel AUVERLOT



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY,**

**Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne**

**Responsable du service académique des retraites pour le personnel enseignant du premier degré**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et R 222-36-3 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 19 octobre 2018 nommant madame Valérie DEBUCHY, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne ;
- VU** la convention en date du 31 mars 2017 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des dossiers de retraite pour le personnel enseignant du premier degré ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des dossiers de retraite pour le personnel enseignant du premier degré.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 2020.

### ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a checkmark-like flourish.

Daniel AUVERLOT



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 septembre 2020 portant délégation de signature  
à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale  
dans le département du Val-de-Marne**

- VU** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ; notamment l'article L.917-1 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2020 nommant madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2020 portant nomination de monsieur Olivier LANEZ, conseiller du recteur, délégué académique aux enseignants techniques de l'académie de Paris, en tant que directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016 portant nomination de madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2019 portant détachement de madame Patricia BLOCH, inspectrice de l'éducation nationale, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination de monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne à compter du 15 septembre 2018 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France en date du 4 septembre 2020 portant délégation permanente de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil pour les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

### ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « vie de l'élève ».

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examen, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

### ARTICLE 4 :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application de l'article R.911-84 du Code de l'éducation :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
- les sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publiques de l'Etat

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
- décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.
- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).
- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
  - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),
  - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),
  - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

## **ARTICLE 5**

Pour le service national universel, délégation permanente de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, pour tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6 :**

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

## **ARTICLE 7 :**

Pour les décisions relevant de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation, madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D.222-20 du Code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale ou chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints.

## **ARTICLE 8 :**

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BLOCH, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

## **ARTICLE 9 :**

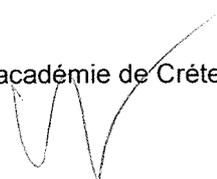
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2020.

## **ARTICLE 10 :**

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**